



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 045-254500226-20250414-23_2025-DE

Bessec
Levivaut

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N° 23/2025

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 14 avril 2025

Le lundi quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle des fêtes 66 rue des Maux Petits à Saint Martin d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi premier avril deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Meynard, Joudain, Bezille, Flores, Poisson, Martinon, Février, Kutzner, Jourdan, D'Hulst, Foussard, Lefebvre, Deslais, Bourgeois, David, Burgevin,

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Ameur, Robin, Boucher, Blanluet, Boitard, Bissonnier, Vincent, Gudin, Céost,

Communauté de commune Val de Sully : Mesdames et Messieurs Auger, Fougereux, Thuillier, D'Hérouville, Zusatz, Daimay, Amelin, Beaudin, Quettier, Chevalier,

Monsieur Marceaux Richard, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Mme Flores Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais,

Madame Jacquinot Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur Martinon Pierre, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais,

Madame Lebègue Anne, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame Burgevin Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais,

Monsieur Colin Renaud, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Bissonnier Denis, de la communauté de communes des Loges,

Monsieur Delannoy Renaud, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully,

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur Michenet Sébastien et Monsieur Macon Dominique de la communauté de communes des Loges.

Monsieur Joudain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 36

Votants : 41

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Listes ci-dessous des décisions prises par Monsieur le Président conformément aux délibérations n° 25/2020 et 26/2020 du 17 septembre 2020 fixant les délégations accordées à Monsieur le Président :

Le Comité syndical,
A l'unanimité par 41 voix Pour,

PREND ACTE des décisions suivantes :

Marchés de fournitures :

1 Clavier portable - 1 agent RH	03/03/2025	INFOPRO 45	45300	165,00
3 Distributeurs à savon	03/03/2025	SAINES ORLEANAIS	45140	89,31
4 Panneaux composteurs partagés A2 et 12 Panneaux composteurs partagés A3	04/03/2025	EXHIBIT	6510	402,16
2 fourches à bécher	05/03/2025	BAOBAB	45110	66,58
6 Disques à tronçonner	05/03/2025	POINT P	45110	21,33
Impression étiquettes 2 500 exemplaires	05/03/2025	SIC IMPRIMERIE 45	45110	1 093,00
4 Panneaux composteurs partagés A2 et 12 Panneaux composteurs partagés A3	05/03/2025	EXHIBIT	06510	441,80
1 portable CROSSCALL CORE pour un agent du service technique	13/03/2025	QYYP	69694	285,00
10 banderoles souches et pneus	18/03/2025	EXHIBIT	06510	393,90
12 PANNEAUX Composteurs partagés	18/03/2025	EXHIBIT	06510	92,76
500 étiquettes consignes de tri et 150 étiquettes ne pas présenter	18/03/2025	EXHIBIT	06510	964,00
Fourniture équipement de bricolage	21/03/2025	SETIN	45000	941,16
1 perceuse visseuse service technique	21/03/2025	SETIN	45000	706,35
1 meuleuse et 1 établi de monteur	21/03/2025	SETIN	45000	331,00
1 clé tricoise multifonction pliable	21/03/2025	SETIN	45000	45,90
1 Décapeuse thermique	24/03/2025	FOUSSIER	72700	142,00
10 Traceurs de chantier fluorescent rouge	05/03/2025	POINT P	45110	55,70

Marché de services :

Aide à l'élaboration du DUERP du SICTOM de la Région de Chateauneuf sur Loire	07/02/2025	EL BENCHALLAL	77500	3 320,00
Pliage Colonne version galva ep3mm et suivant modèle	26/02/2025	SCTI	45600	350,00
Remise en état tambour Col OM	26/02/2025	SCTI	45600	500,00
Télésurveillance et intervention des locaux du SICTOM	03/03/2025	ESCORTSECURITE	45000	91,00
Intervention alarme intrusion en défaut de transmission	14/03/2025	SARL BRUNO RICHARD	45240	300,00
Remplacement boitier d'eau + purge du circuit	19/03/2025	LD AUTO	45110	213,89

Décision prises en matière de gestion de personnel :

Délibération n°	Numéro de contrat	Date du contrat	Motif du contrat
026/2020	005/2025	24/03/2025	Avenant n°1 au contrat à durée indéterminée n°049/2024 de la Responsable Communication, Sensibilisation et Développement, à compter du 1er avril 2025
026/2020	006/2025	25/03/2025	Recrutement d'une Conseillère Accueil Usagers contractuelle pour accroissement temporaire d'activité (du 01/04/25 au 30/09/25)
026/2020	007/2025	26/03/2025	Avenant n°1 au contrat à durée indéterminée n°044/2024 d'un Agent Polyvalent, à compter du 1er avril 2025
026/2020	008/2025	26/03/2025	Avenant n°3 au contrat à durée indéterminée n°082/2023 de l'Assistante Ressources Humaines, à compter du 1er mai 2025

Fait et délibéré en séance le 14 avril 2025.

Pour extrait certifié conforme



Indications des voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.*
- *d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès du syndicat.*

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

- *votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.*
- *si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.*
- *si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélémy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 045-254500226-20250414-23_2025-DE



Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 24 avril 2025 Et publication le : 25 avril 2025

